DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
CANTON DE BRIGNOLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TOURVES

ARRÊTÉ AT 084-2026

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville de Tourves,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 à L1111-6, L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
VU le Code de la route et notamment son livre IV relatif à l'usage des voies ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 22.03.2022, portant réglementation de la Police générale des débits de boissons ;
VU L'instructions Ministérielles du 05.01.2026 relatifs à l'adaptation de la posture VIGIPIRATE ;
VU la convention établie entre la ville de Tourves et la fourrière automobile EXCELLIUM domiciliée à BRIGNOLES 83170 ;

Considérant la demande en date du mardi 19 mai 2026 émanant de Madame Colette TOUCHE élue à la culture de la Mairie de Tourves, sollicitant une autorisation d'occupation de la voie publique ainsi qu'une restriction du stationnement et de la circulation, afin d'organiser « La Fête de la Musique » sur la Place de l'Hôtel de Ville de Tourves.

ARRÊTE

Article 1 – **Autorisation**

Madame Colette TOUCHE élue à la culture et Monsieur Ange NOTARI responsable de l'espace jeunesse, sont autorisés à occuper la Place de l'Hôtel de Ville, du dimanche 21 juin 2026 à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00, afin d'organiser l'événement mentionné dans le considérant du présent arrêté.

Article 2 – **Stationnement et Circulation**

1° Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les six places de stationnement bleues, sur la place réservée aux personnes en situation de handicap (GIC), ainsi que sur les emplacements dédiés aux vélos et aux motos situés place de l'Hôtel de Ville, du dimanche 21 juin 2026 à 15h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 02h00.

2° Le stationnement de tout véhicule sur les lieux mentionnés dans l'article 2-1° du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière par les services compétents, aux frais de son propriétaire.

3° La circulation routière sera interdite Place de l'Hôtel de Ville, du dimanche 21 juin 2026 à 17h30 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 02h00.

4° Afin d'appliquer la restriction de circulation mentionnée dans l'article 2-3° du présent arrêté, un dispositif de sécurité Vigipirate sera installé Place de l'Hôtel de Ville, aux intersections des rues Ambroise Croisat, Rouguière, Léon Paranque et Sadi Carnot, du dimanche 21 juin 2026 à 17h30 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 02h00.

5° Les véhicules des Services de Police, des Sapeurs-Pompiers et du Service Technique de la commune de Tourves ne sont pas concernés par les restrictions de la circulation de l'article 2-3° du présent arrêté.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie de Tourves sous la responsabilité de la commune, assurée par la Police Municipale de Tourves.

Article 5 – Exécution

La Police municipale de Tourves, la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Tourves, le 20 mai 2026

Le Maire,
Jean-Michel CONSTANS

Publié le : 19/06/2026 09:18 (Europe/Paris)
Par : Police Municipale de Tourves
https://www.tourves.fr/documents_administratifs/67373